

AIDES AUX PROJETS VACANCES DE L'ANCV

Les Aides aux Projets Vacances de l'ANCV permettent de soutenir le départ en vacances de personnes qui partent peu ou pas, notamment les jeunes de 16 à 25 ans, les familles fragilisées, les personnes en situation de handicap ou gravement malades et leurs aidants.

Le dispositif associe un accompagnement à la préparation du séjour et, selon la situation, une aide financière versée sous forme de Chèques-Vacances ou, dans certains cas, en numéraire.

L'aide ne se demande pas directement auprès de l'ANCV par le particulier. Il faut passer par une structure partenaire ou un porteur de projet : association, structure sociale ou médico-sociale, collectivité, mission locale, CCAS, etc. Cette structure accompagne la personne ou la famille dans le montage du projet et transmet la demande.

Les projets peuvent être individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés. En 2026, les séjours doivent durer de 4 à 21 nuitées consécutives hors du domicile principal.

L'aide de l'ANCV peut couvrir jusqu'à 80 % du coût total du séjour, selon le projet, les ressources et les règles du partenaire.

Pour les personnes en situation de handicap, certaines associations peuvent mobiliser ce dispositif dans le cadre de partenariats avec l'ANCV, par exemple l'Unapei pour des personnes accompagnées par son réseau. Les familles doivent alors se rapprocher de leur association ou de leur structure d'accompagnement.

<https://www.ancv.com/aides-aux-projets-vacances-apv>

Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) :

36 boulevard Henri Bergson

95200 - Sarcelles

<http://www.ancv.com>